



Rapports de la Commission de proposition

Premier rapport

1. Election du bureau de la commission

Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a constitué son bureau comme suit:

<i>Président:</i>	M. A. Shahmir (République islamique d'Iran)
<i>Vice-président employeur:</i>	M. Hiroyuki Matsui (Japon)
<i>Vice-président travailleur:</i>	M. L. Trotman (Barbade)

2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

Il a été rappelé à la Commission de proposition que, à sa 90^e session (juin 2002), la Conférence a adopté une série d'amendements à son Règlement dans le but de rationaliser les procédures de la Conférence ¹.

Pour la Commission de proposition, ces amendements ont entraîné deux modifications importantes. Premièrement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition, outre qu'elle est traditionnellement chargée de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, est maintenant responsable d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut désormais prendre une décision de sa propre initiative et ses décisions n'ont plus besoin d'être approuvées par la Conférence. Deuxièmement, en vertu de l'article 9 a) du Règlement, la Commission de proposition n'est plus chargée d'approuver les modifications à la composition de commissions une fois que leur composition initiale a été fixée par la Conférence. Cette responsabilité revient maintenant à chaque groupe, sauf pour la

¹ Voir Conférence internationale du Travail, 90^e session, Genève, 2002, *Compte rendu des travaux*, vol. I, p. 2/1.

3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a fixé la date d'ouverture de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au jeudi 10 juin à 10 heures, et a décidé que la liste des orateurs sera close le vendredi 11 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

4. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 307^e session (mars 2010), le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter des arrangements provisoires ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration, qui sont reproduits à l'annexe I.

Sur la base des arrangements proposés par le Conseil d'administration et suite à l'approbation par la Conférence de la suspension nécessaire de son Règlement, la Commission de proposition a décidé que le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration fera l'objet d'une discussion distincte de celle prévue pour les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général, lors d'une seule séance plénière (d'une demi-journée), avec la possibilité, le cas échéant, de prolonger cette séance. La commission a également décidé que la séance se tiendra le vendredi 11 juin.

5. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence, qui n'a aucun caractère contraignant mais qui leur permet de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce document est présenté à l'annexe II sous forme de tableau.

6. Discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi – Première discussion du cycle de discussions récurrentes sur le suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Compte tenu de la décision du Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour de la 99^e session de la Conférence, une discussion sur l'objectif stratégique visant à promouvoir l'emploi, la première discussion du cycle de discussions récurrentes sur le

suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, aura lieu à la 99^e session de la Conférence. La Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi est saisie du rapport VI, *Politiques de l'emploi pour la justice sociale et une mondialisation équitable*. En conduisant ses travaux comme prévu dans la Déclaration de 2008, la commission voudra sans doute prendre note des questions figurant dans le rapport III (Partie 1B), c'est-à-dire l'étude d'ensemble concernant les instruments sur l'emploi adoptée par la commission d'experts. Toute information provenant de la Commission de l'application des normes ou toute conclusion tirée par cette commission à la suite de son examen du rapport que constitue l'étude d'ensemble pourrait aussi être utile pour les délibérations de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi. Afin de faciliter la tâche de cette dernière, la Commission de proposition a autorisé, à l'avance, la transmission à la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, dès que possible, toute information provenant de la Commission de l'application des normes, ou toute conclusion tirée par cette commission à la suite de son examen de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi (rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 99^e session, 2010).

7. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence

Le vice-président employeur prie instamment le président de la Commission de proposition d'user de son influence auprès des présidents des commissions techniques pour qu'ils commencent leurs travaux ponctuellement.

Le vice-président travailleur souligne qu'il faut que les commissions le comprennent, les délégations étant souvent tenues de participer à plusieurs réunions qui ont lieu simultanément. Dans le cas des petites délégations, il peut arriver qu'une personne doive se trouver à plusieurs endroits en même temps et, nécessairement, elle sera alors en retard à l'une des séances.

Le représentant du Secrétaire général informe les participants que des mesures ont été prises pour encourager la ponctualité, et souligne que la plénière de la Conférence a de fait commencé à l'heure. Des dispositions ont été prises et appliquées pour informer les présidents de toutes les commissions. La Commission de l'application des normes a été pourvue d'un minuteur pour contrôler la durée des interventions.

Comme par le passé, la Commission de proposition a confirmé les principes ci-après.

a) Quorum

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un compte rendu provisoire. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent;
- ii) par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence;

-
- iii) les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés;
 - iv) l'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour;
 - v) les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire;
 - vi) en outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place;
 - vii) lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de

l'article 13.4 de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

La Commission de proposition a confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration a invité, au nom du Conseil, un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après.

Commission de l'application des normes

Anti-Slavery International

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre international pour les droits syndicaux

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail

Confédération internationale des syndicats arabes

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération syndicale mondiale

Internationale de l'Education

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Internationale socialiste des femmes

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation de l'Unité syndicale africaine

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Union internationale des avocats

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs des transports

Commission des travailleurs domestiques

Anti-Slavery International

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail

Confédération internationale des syndicats arabes

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération syndicale mondiale

HelpAge International

Human Rights Watch

Internationale de l'Education

Internationale des services publics

Internationale socialiste des femmes

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Migrants Forum in Asia

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation de l'Unité syndicale africaine

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Union internationale des avocats

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union Network International

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Commission du VIH/sida

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil international des infirmières

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des ouvriers du transport

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir

Fédération internationale du personnel des services publics

Internationale de l'Education

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Internationale socialiste des femmes

Organisation de l'Unité syndicale africaine

Organisation mondiale des travailleurs

StreetNet International

Union internationale des avocats

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union Network International

World Federation of Trade Unions

Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil international des infirmières

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir

Fédération internationale du personnel des services publics

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération syndicale mondiale

HelpAge International

Institut panafricain pour le développement

Internationale de l'Education

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Internationale socialiste des femmes

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation de l'Unité syndicale africaine

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

SOLIDAR ²

Union des associations internationales

Union internationale des avocats

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs des transports

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union Network International

Commission de la Déclaration de 1998

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Conseil international des infirmières

² La représentation de cette organisation en tant qu'observateur a été approuvée par le bureau de la Commission de proposition le 4 juin 2009. Le Directeur général avait auparavant été autorisé à inviter cette organisation par le bureau du Conseil d'administration à la 304^e session du Conseil.

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération syndicale mondiale

HelpAge International

Institut panafricain pour le développement

Internationale de l'Education

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Internationale socialiste des femmes

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation de l'Unité syndicale africaine

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Union des associations internationales

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des avocats

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

En réponse à une question du représentant du gouvernement de Cuba, la Conseillère juridique dit que les règles régissant la participation aux réunions tripartites des organisations internationales non gouvernementales sont énoncées à l'article 12, paragraphe 3, de la Constitution et dans un certain nombre de décisions du Conseil d'administration du BIT (voir annexe V du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration). La liste de ces organisations qui ont été invitées à participer à la

Conférence a été établie par le Conseil d'administration. Les organisations internationales non gouvernementales n'ont pas les mêmes droits que les membres tripartites.

10. Désignation du Comité de rédaction de la Conférence

La Commission de proposition a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement et à la pratique établie, le Comité de rédaction de la Conférence devrait être composé comme suit:

- le Président de la Conférence ou son (sa) représentant(e);
- le Secrétaire général de la Conférence ou son (sa) représentant(e);
- le Conseiller juridique de la Conférence ou son adjoint(e);
- la directrice du Département des normes internationales du travail;
- les membres du comité de rédaction de la commission concernée.

La commission a appelé l'attention sur le fait que tous les membres du Comité de rédaction de la Conférence doivent être disponibles le jour où le rapport d'une commission normative est soumis en plénière à la Conférence. Elle a relevé que le rapport de la Commission du VIH/sida doit être présenté en plénière le mercredi 16 juin.

11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a décidé de déléguer à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation de pouvoirs a pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision. Toute autre réunion que la commission pourrait tenir à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

12. Autres questions: système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe III.

Annexe I

Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration de 1998 à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail ¹

Principe de la discussion

Vu les diverses options mentionnées dans l'annexe à la Déclaration, le Conseil d'administration recommande que le rapport global soumis à la Conférence par le Directeur général soit traité par la Conférence séparément des rapports présentés par le Directeur général au titre de l'article 12 du Règlement de la Conférence.

Calendrier de la discussion

Une seule séance (d'une demi-journée) devrait être convoquée pour la discussion thématique du rapport global avec la possibilité, si nécessaire, de la prolonger. Compte tenu du programme de travail de la Conférence et du fait qu'un certain nombre de ministres qui sont généralement présents durant la deuxième semaine de la Conférence pourraient souhaiter prendre la parole, la discussion du rapport global devrait avoir lieu durant la deuxième semaine de la Conférence. La date sera définitivement arrêtée par la Commission de proposition.

Procédure applicable à la discussion

La discussion séparée du rapport global devrait se dérouler sous forme de panel de discussion thématique avec modérateur suivi d'une discussion interactive. Les questions pour la discussion seraient préparées par le Bureau avant la Conférence. Il faudrait éviter la lecture de discours. La manière de procéder recommandée ci-dessus implique en particulier que les déclarations faites durant ladite discussion ne soient pas assujetties aux limitations prévues à l'article 12, paragraphe 3, du Règlement en ce qui concerne le nombre d'interventions par orateur en plénière, et que l'article 14, paragraphe 6, qui limite la durée des interventions, ne s'applique pas. Par ailleurs, les échanges sur les points suggérés pour la discussion thématique ne devraient pas être assujettis aux limitations de l'article 14, paragraphe 2, qui établit l'ordre des demandes de parole. L'application de ces dispositions devrait donc être suspendue, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour la discussion du rapport global.

Organisation de la discussion

Compte tenu, d'une part, du fait que la discussion thématique n'est pas destinée à faire adopter des conclusions ou des décisions par la Conférence et, d'autre part, les suspensions du Règlement visées ci-dessus, la Commission de proposition pourra décider qu'elle se tienne sous la forme d'un comité plénier qui pourrait se réunir en même temps que la séance plénière et qui serait présidé par un membre du bureau de la Conférence. Si cela s'avérait nécessaire, le Président pourrait être assisté par un ou par plusieurs modérateurs.

Rapport à la plénière

Le président du comité plénier ferait un bref rapport oral à la plénière de la Conférence, et le débat thématique serait reproduit au *Compte rendu provisoire*.

¹ Adoptés par le Conseil d'administration à sa 307^e session (mars 2010).

Annexe II

Programme de travail provisoire 99^e session (2-18 juin 2010) de la Conférence internationale du Travail

	M 1	M 2	J 3	V 4	S 5	L 7	M 8	M 9	J 10	V 11	S 12	L 14	M 15	M 16	J 17	V 18
Séances plénières		■							■	■ ¹		■ ²	■ ²	■ ²	■ ²	■
Commission de l'application des normes		■	■	■	■	■	■	■	■	■	□		A		Pl	
Commission des travailleurs domestiques (première discussion, action normative)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	CRC	A		Pl		
Commission du VIH/sida (deuxième discussion, action normative)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	CRC	A		Pl	V	
Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi (discussion générale)		■	■	■	■	■	■	■	■	■		A				Pl
Commission de la Déclaration de 1998			■	■			A						Pl			
Commission des finances							■	■		A				Pl		
Commission de proposition		■											Pl			
Commission du Règlement						■			A				Pl			
Réunions des groupes	■										■					
Conseil d'administration		■ ⁴														■ ³

¹ Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de 1998.

² Prolongation de séance si nécessaire.

³ A l'issue de la Conférence.

⁴ Commission du programme, du budget et de l'administration.

CRC Comité de rédaction de la commission.

A Adoption de son rapport/ses produits par la commission.

Pl Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

V Vote par appel nominal en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée entière.

□ Si nécessaire.

Annexe III

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

A la suite de l'essai probant, à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail, qui a consisté à utiliser le système de vote en même temps que les discussions de la plénière, les postes de vote seront de nouveau installés *à l'extérieur* de la salle des séances plénières. Cela vise à permettre aux délégués de quitter leur place afin de voter, puis d'y retourner pour participer aux discussions sans les interrompre. Les travaux de la plénière se poursuivent donc pendant le vote.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés et le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports de la Commission de proposition</i>	
Premier rapport.....	1
1. Election du bureau de la commission	1
2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence	1
3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs ...	2
4. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	2
5. Plan de travail des commissions de la Conférence	2
6. Discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi – Première discussion du cycle de discussions récurrentes sur le suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable	2
7. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence	3
a) Quorum.....	3
b) Ponctualité	4
c) Négociations.....	4
8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote	4
9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales	5
10. Désignation du Comité de rédaction de la Conférence.....	12
11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition.....	12
12. Autres questions: système de vote électronique	12
 <i>Annexes</i>	
I. Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration de 1998 à la 99 ^e session de la Conférence internationale du Travail...	13
II. Programme de travail provisoire 99 ^e session (2-18 juin 2010) de la Conférence internationale du Travail	14
III. Système de vote électronique.....	15